

OBJET DU MARCHE :

PRESTATIONS DE MISE A DISPOSITION D'UN DISPOSITIF D'AUDIO INTERPRETARIAT ET DE TRADUCTION MULTILINGUE POUR L'ACCUEIL DU PUBLIC DES CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES MEMBRES DU GROUPEMENT COORDONNE PAR LA CAF DU VAL-DE-MARNE

Pouvoir adjudicateur et coordonnateur du groupement:

Caisses d'allocations familiales du Val-de-Marne

Organisme de droit privé chargé d'une mission de service public, sis 2 voie Felix Eboué, 94000, Créteil.

Procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

JEUDI 08 JANVIER 2026 A 12 H 00

TERME DE RIGUEUR

SOMMAIRE :

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

ARTICLE 3 – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

ARTICLE 4 – GROUPEMENT D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

ARTICLE 5 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

ARTICLE 6 – OBTENTION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE REMISES DES PLIS

ARTICLE 8 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES À PRÉSENTER

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 10 – OBLIGATION DU CANDIDAT RETENU

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 12 – NÉGOCIATION

ARTICLE 13 – MISE AU POINT DU MARCHÉ

ARTICLE 14 – JURIDICTION COMPÉTENTE ET VOIE DE RECOURS

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR ET FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES

1.1 Organisation et identité du groupement de commandes

Une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue entre quatre organismes de sécurité sociale soumis au code de la commande publique en vertu des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris en application de l'article L.124-4 du code de la sécurité sociale.

Ces quatre organismes sont :

- La caisse d'allocations familiales du Val de Marne, dont le siège social est situé quartier de l'Echat, 2 Voie Félix Eboué – 94000 Créteil, représentée par son directeur général, monsieur Robert Ligier,
- La caisse d'allocations familiales des Yvelines (caf 78) dont le siège est : 7, rue des Etangs Gobert – CS 90100 - 78011 Versailles CEDEX, représentée par son directeur monsieur Didier Grosjean,
- La caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis (caf 93) dont le siège est : 52 rue de la République – 93000 Bobigny, représentée par son directeur monsieur Pascal Delaplace.
- La caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (caf 95) dont le siège est : 13 Boulevard de l'Oise – 95000 Cergy, représentée par sa directrice Madame Christelle Kissane.

1.2 Désignation du coordonnateur du groupement de commandes

La caisse d'allocations familiales du Val de Marne, dont le siège social est situé quartier de l'Echat, 2 Voie Félix Eboué – 94000 Créteil, représentée par son directeur général monsieur Robert Ligier, est désignée coordonnateur du groupement.

La caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne est désignée ci-après par l'expression « l'Organisme contractant » ou « pouvoir adjudicateur ».

1.3 Compétences du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur assurera les attributions suivantes en application de la convention de groupement de commandes signée des parties :

- La rédaction du cahier des charges,
- La publication de l'avis d'appel et de l'avis d'attribution de la consultation,
- La mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée Place.
- La gestion de l'information auprès de candidats (réponse(s) aux questions des candidats, demande(s) de précisions aux candidats),
- La réception des offres,
- L'élaboration de l'analyse des candidatures et des offres, incluant le cas échéant la négociation,
- La signature du marché unique pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

- La gestion de la notification, et des demandes de pièces justificatives auprès du titulaire et la gestion de tous les actes juridiques nécessaires à la bonne réalisation du marché susvisé (acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants, cession de créances, avenants....) et la gestion éventuelle des litiges.
- Capacité à ester en justice pour l'ensemble des membres du groupement,

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent règlement de la consultation (rc) a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le pouvoir adjudicateur entend passer un marché pour la mise à disposition d'un dispositif d'audio interprétariat multilingue à l'usage des caisses d'allocations familiales membres du groupement.

Ce dispositif permet l'accueil du public s'exprimant dans une langue autre que le français, grâce à un procédé d'interprétariat consécutif à distance utilisant des interprètes soumis à des règles de déontologie.

Le marché implique une obligation de résultat.

ARTICLE 3 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

3.1 Nature de la procédure et allotissement du marché

La présente procédure est **une procédure adaptée** soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti. Il fait l'objet d'un marché unique. Car l'allotissement aurait rendu l'exécution et le suivi du marché complexe.

Il n'est pas prévu de tranches.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

3.2 Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations de services conformément à l'article L.1111-4 du code de la commande publique.

Il est passé par l'organisme contractant, dans le cadre de la réglementation applicable par les organismes de sécurité sociale du régime général, selon l'article L. 124-4 du code de la sécurité sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 pris pour son application ainsi que des dispositions du code de la commande publique, et par référence au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (ccag-fcs).

3.3 Forme du marché

Le présent marché de service est un accord-cadre au sens des articles L. 1111-4 et R. 2162-2 alinéa 2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est mono-attributaire et son exécution fera l'objet de bons de commande, au fur et à mesure des besoins, en vertu des articles r.2162-13 et r.2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article r.2162-4 du code de de la commande publique, l'accord-cadre est conclu avec un maximum uniquement.

Ce maximum arrêté en valeur, pour toute la durée d'exécution du marché, est fixé à la somme de 143 000 euros ht.

L'estimation des volumes consommés, exprimés en minutes pour le précédent marché, figure en annexe 3 du ccatp. Toutefois, le volume consommé de la caf du Val-d'Oise n'y apparaît pas, celle-ci mettant en place ce dispositif pour la première fois.

L'émission des bons de commande pourra intervenir jusqu'à l'expiration de la durée de validité du marché.

3.4 Durée du marché

Le marché prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze (12) mois.

A l'issue de cette première période de douze (12) mois, le marché pourra être reconduit de manière tacite par période de même durée par l'organisme contractant sans que la durée totale ne puisse excéder trente-six (36) mois. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction du marché.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, le titulaire en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période de validité en cours.

Par ailleurs, le marché pourrait être résilié dans les conditions visées par l'article 19 du marché ayant valeur d'acte d'engagement et du cahier des clauses administratives techniques particulières (ccatp).

3.5 Description des prestations

La description des prestations à fournir, leurs caractéristiques et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution sont indiquées au marché ayant valeur d'acte d'engagement et au cahier des clauses administratives techniques particulières.

3.6 Délais maximum de paiement – taux d'intérêt légal

A réception de la facture du titulaire, et sous réserve de conformité de cette demande de paiement aux éléments ci-dessus mentionnés, le membre du groupement dispose d'un délai maximum de trente (30) jours pour opérer le règlement.

En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points.

3.7 Nomenclature communautaire (CPV)

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (cpv) est :

79540000-1 : services d'interprétation,

79530000-8 : services de traduction

7950000-9 : services de traduction et d'interprétation

ARTICLE 4 - GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics. Pour la présentation d'une candidature ou d'une offre, l'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Dans les deux formes de groupements mentionnées ci-avant, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Toutefois, pour ne pas fausser la concurrence, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

2° En qualité de membre de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **120 jours**, ce dernier court à compter de la date fixée pour la réception des offres (telle qu'indiquée dans l'aapc, rappelée en page de garde du présent document).

ARTICLE 6 – OBTENTION ET COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

6.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions des articles L.2131-2, R.2132-3, R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la procédure fait l'objet d'une dématérialisation.

Le dépôt de plis papiers n'est pas autorisé.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur offre par voie électronique conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 7.1 du présent document.

La présente procédure fait l'objet d'une dématérialisation obligatoire.

6.1.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (dce) est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré jusqu'au 08 janvier 2026 avant 12 heures 00, sous forme dématérialisée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir lire les documents électroniques mis en ligne par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire aux formats acrobat reader (pdf), word et excel.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site pour toute action sur ledit site.

Dans le déroulement de la procédure, le soumissionnaire est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : zip, pdf.

Aucune possibilité de retrait du dossier de consultation sur support physique n'est autorisée.

6.2 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation ou dce, remis gratuitement aux candidats, comprend :

- Le présent règlement de consultation (référéncé r.c. n° 26-01) qui régit la présente consultation,
- L'acte d'engagement (ae) et son annexe bordereau de prix unitaire (bpu)
- Le cadre de réponse technique (crt),
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (ccatp) et son annexe afférente à la protection des données à caractère personnel
- L'attestation sur l'honneur concernant les sanctions appliquées à la Russie (annexe 1 ccatp).
- Le glossaire de vocabulaire technique à traduire par le titulaire après la notification du marché, (annexe 2 ccatp)
- L'estimation du volume de communications traduites pour chaque organisme constitutif du groupement (annexe 3 ccatp)

NB : Les documents communiqués doivent être intégralement complétés par une personne habilitée. De plus, toute modification des documents est interdite, sous peine d'un possible rejet de l'offre par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE REMISES DES PLIS

7.1 Date limite de remise des offres

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au :

JEUDI 08 janvier 2026 à 12H00

La transmission des candidatures et des offres devra intervenir avant cette date et cette heure limite de réception des offres, publiée dans l'avis d'appel public à la concurrence, sous peine d'être éliminées.

7.2 Langue et monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimée en euro.

Si les offres et les candidatures des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis

7.3 Signature des offres

7.3.1 Signature électronique

Pour rappel, la signature des offres n'est pas imposée.

Les candidatures et les actes d'engagement transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique peuvent être signés électroniquement selon les modalités suivantes :

7.3.2 Le certificat de signature du signataire

Le signataire utilise un certificat de signature, émis par une autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance, ou présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (rgs) pour les certificats acquis avant le 1^{er} octobre 2018 ou à celles du règlement eidas de juillet 2014 (voir également l'arrêté du 12 avril 2018). Le niveau de sécurité minimal accepté est le niveau de sécurité avancé reposant sur un certificat qualifié. Le candidat s'assure également que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

L'outil de signature utilisé par le signataire

Si le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'état, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou d'information.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur place, il doit :

- produire des formats de signature xades, cades ou pades,
- permettre la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 29 mars 2019, le signataire utilise l'outil de signature de son choix pour apposer sa signature. Dans ce cas il en permet la vérification en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document et ce, gratuitement.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

Signature d'un fichier « zip » : la signature électronique appliquée sur un fichier « zip » contenant des documents non signés électroniquement n'est pas valable et pourra entraîner le rejet de la candidature pour motif d'irrecevabilité de la candidature. Pour être régulière, la signature électronique devra être appliquée sur chaque document devant être signé, le cas échéant électroniquement, si la signature manuscrite n'est pas apposée au document.

7.4 Délai de remise des plis

Les plis sont à remettre au plus tard le **08/01/2026 à 12h00**. Après cette date tous les plis reçus feront l'objet d'un rejet automatique sans que ne soit ouvert les plis transmis.

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

7.5 Pré-requis technique

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats sont informés que le dépôt des plis s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation place (www.marches-publics.gouv.fr).

Pour accéder aux différents services de Place, les candidats auront préalablement pris connaissance des éléments nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme et se seront assuré qu'ils possèdent bien les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette dernière.

Les informations utiles et prérequis techniques nécessaires à l'utilisation de la plateforme sont accessibles sur <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Il est spécifié qu'afin de pouvoir utiliser l'espace de téléchargement sécurisé de Place (notamment pour télécharger le dce et déposer le pli de réponse) les candidats doivent disposer de l'environnement d'exécution java de sun microsystems (voir notamment : <https://www.java.com/fr/download/>).

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les fichiers déposés par les candidats soient au format « word, excel, power point dans les versions pack microsoft office seven ou versions antérieures » ou au format pdf. Le candidat est invité à ne pas modifier les « macros ».

Il appartient aux opérateurs économiques de s'assurer, en amont de la date limite de remise des offres, de la compatibilité technique de leurs fichiers avec la plateforme.

La plateforme place limite la taille des fichiers pouvant être déposés à 80 mégaoctets (Mo) par fichier et à 300 Mo pour l'ensemble du pli. Les candidats sont invités à vérifier la taille de chacun des documents composant leur offre avant transmission, ainsi que la bonne complétude du dépôt.

La responsabilité de l'acheteur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le candidat ne respecterait pas ces prescriptions techniques ou rencontrerait des difficultés liées à la volumétrie de ses documents.

7.5.1- Format des fichiers

Il est demandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- ne pas utiliser certains formats peu sûrs, notamment les « .exe » et les « .bat » ;
- ne pas utiliser certains outils peu sûrs, notamment les « macros » ;
- faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Les formats et outils mentionnés ci-dessus sont notamment susceptibles de contenir des virus dont les conséquences sur l'offre sont précisées au point 7.3 ci-dessous.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant : Les noms des fichiers de l'offre dématérialisée auront une longueur raisonnable et ne comporteront pas de caractères spéciaux pour faciliter les flux de téléchargement et les conditions d'ouverture.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.5.2- Anti- virus

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus.

- Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur peuvent faire l'objet d'une réparation. Un document électronique relatif à une candidature ou à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé dans les conditions fixées aux articles R2181-1 à R2181-4 du code de la commande publique.
- Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

7.5.3- Lisibilité

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe électronique relative à la candidature ou à l'offre des documents autres que ceux fournis par la Caf du Val-de-Marne, ils doivent les scanner le cas échéant avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

7.6 Dépôt de plis successifs

Dans l'hypothèse où un candidat individuel ou un groupement viendrait à déposer deux plis (ou plus) durant la consultation, conformément à l'article R2151-6 du code de la commande publique seul le dernier pli déposé sera ouvert et analysé. Les autres plis ne pourront être pris en compte.

Il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

7.7 Dossier unique

La transmission électronique se fait par l'envoi d'un seul dossier contenant la candidature et l'offre

7.8 Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs de groupements ou en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

7.9 Cotraitance et sous-traitance

L(es)'offre(s), qu'elle(s) soi(en)t présentée(s) par une seule entreprise ou par un groupement, devra (ont) indiquer tous les sous-traitants connus lors de son(leur) dépôt. Elle(s) devra(ont) également indiquer la nature et le montant des prestations pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En cas de sous-traitance, le candidat fournit en outre une déclaration de sous-traitance (dc4) indiquant notamment le nom du sous-traitant, la nature et le montant des prestations sous-traitées.

ARTICLE 8 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES A PRESENTER

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

8.1. Pièces relatives à la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles l. 2142-1, r. 2142-3, r.2142-4, r.2143-3 et r. 2143-4 du code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

| Libellés | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| La lettre de candidature (dc1) comportant la déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles l2141-1 à l2141-5 du code de la commande publique (motifs d'exclusion de plein droit) ainsi que la déclaration de l'article r2143-3 (déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles l. 2141-1 à l. 2141-5 et l. 2141-7 à l. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles l. 5212-1 à l. 5212-11 du code du travail) ; | Non |
| La déclaration du candidat (formulaire dc2), complétée par le candidat et par chaque membre du groupement, en cas de groupement d'entreprises ; | Non |
| La copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire | Non |
| Les pouvoirs / délégations permettant à la personne apposant sa signature d'engager la personne morale qu'il représente. | Oui |
| En cas de groupement, l'habilitation du mandataire et le cas échéant l'autorisation de signer le marché. Dans ce cas, chaque membre du groupement doit fournir les éléments nécessaires à l'appréciation des capacités professionnelles techniques et financière. | Oui |
| Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements. | Non |

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

| Libellés | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles. | Non |
| Les preuves d'assurances mentionnées au cahier des clauses administratives particulières, en cours de validité. | Non |

- Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

| Libellés | Signature |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Liste de principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée les cas échéant d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes, précisant l'exécution selon les règles de l'art et menée à bonne fin. Cette liste devra comporter, pour chaque prestation mentionnée et exécutée ces trois dernières années, son montant, les dates et lieu d'exécution. | Non |
| Les certificats de qualifications professionnelles ou équivalents, le cas échéant. La preuve de la capacité pourra être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle. | Non |

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires dc1 (lettre de candidature) et dc2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le document unique de marché européen (dume).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (sous-traitants ou co-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NB : Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. Le pouvoir adjudicateur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

8.2. ELEMENTS CONSTITUANT L'OFFRE DU CANDIDAT

Au titre de son offre, le soumissionnaire aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, chacune intégralement et dûment complétées :

| Libellés | Signature |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| L'acte d'engagement et ses annexes dûment et intégralement complété. | Non |
| Le bordereau des prix unitaires (annexe 1 à l'acte d'engagement) dûment et intégralement complété. | Non |
| Le mémoire technique reprenant le cadre de réponse technique permettant de juger la valeur technique de l'offre intégralement complété. | Non |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <p>Il pourra notamment comprendre la description des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'organisation et la méthodologie proposées pour l'exécution des prestations, depuis la réception de la commande jusqu'à sa réalisation, y compris la formation à l'utilisation du dispositif, permettant de garantir une réponse adaptée aux besoins.- La présentation de références pertinentes et qualitatives des intervenants en adéquation avec l'objet du marché.- La description de(s) critère(s) de sélection et la démarche de contrôle qualité interne à l'entreprise candidate.- Les délais et la disponibilité pour l'exécution des prestations (rapidité de mise à disposition, amplitude horaire, capacité à gérer les urgences) et le respect des délais inscrits au ccatp du marché.- Le dispositif d'assistance technique et d'accompagnement client (interlocuteur dédié, support technique, reporting).- Nombre et diversité de langues proposées (étendue de la couverture linguistique). | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

RAPPELS IMPORTANTS :

- L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus aux dates et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document ne seront pas pris en compte.
- Par ailleurs, les candidats doivent faire en sorte de déposer leur offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres conformément à l'article r.2151-6 du code de la commande publique.
- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis.

ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES –**9.1. Sélections des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il peut être demandé, le cas échéant, à tous les candidats concernés, de produire ou compléter ces pièces dans un délai fixé par la caf du Val-de-Marne, en application de l'article de l'article r. 2144-2 du code de la commande publique en vigueur.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article r.2144-7 du code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée au sens de l'article r. 2152-1 du code de la commande publique sera éliminée, sauf à ce que la caf du Val-de-Marne décide d'user de sa faculté d'engager une procédure de régularisation, dans des délais appropriés, qui seront alors fixés pour tous les candidats concernés en vertu de l'article r.2144-2 dudit code. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Il est enfin spécifié que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'analyse et au classement des offres avant l'examen de la partie candidature, dans ce cas il sera fait application des dispositions de l'article r.2161-4 du code de la commande publique.

Sous réserve des dispositions qui précèdent seront éliminées les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes vis-à-vis des prestations objet du marché. Il est précisé qu'à l'issue de l'examen des candidatures, la caf du Val-de-Marne éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée du marché public (cf. article l.2141-3 du code de la commande publique) ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose la caf du Val-de-Marne de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation ;
- les candidatures qui après vérification ne présentent pas de capacités suffisantes au regard des éléments demandés au sein du présent document,
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

9.2. Analyse des offres et attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles l.2152-1 à l.2152-4, r.2152-1 et r.2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément aux articles r.2152-1 et 2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois la caf du Val-de-Marne pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai identique pour tous et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères et sous critères de sélection des offres | Pondération (/100points) |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Critère 1 : Prix prenant en compte le coût d'audio-interprétariat en ligne par palier de 10 min puis de 5 min au regard d'une estimation annuelle non contractuelle (méthode de simulation des prix, via un panier type). | 40 points |
| Critère 2 : La valeur technique, analysée au regard des 6 sous-critères suivants. | 50 points |
| <i>Sous-critère 1</i> : L'organisation et la méthodologie proposées pour l'exécution des prestations, depuis la réception de la commande jusqu'à sa réalisation, y compris la formation à l'utilisation du dispositif, permettant de garantir une réponse adaptée aux besoins. | 10 points |
| <i>Sous-critère 2</i> : La présentation de références pertinentes et qualitatives des intervenants en adéquation avec l'objet du marché | 7,5 points |
| <i>Sous-critère 3</i> : L'organisation du dispositif de contrôle qualité des interprètes mis en place par l'entreprise candidate | 10 points |
| <i>Sous-critère 4</i> : Délai et disponibilité (rapidité de mise à disposition, amplitude horaire, capacité à gérer les urgences) | 7,5 points |
| <i>Sous-critère 5</i> : Assistance technique et accompagnement client (interlocuteur dédié, support technique, reporting) | 10 points |
| <i>Sous-critère 6</i> : Nombre et diversité de langues proposées (étendue de la couverture linguistique) | 5 points |
| Critère 3 : Le critère développement durable | 10 points |
| <i>Sous-critère 1</i> : relatif à l'aspect social du développement durable, apprécié par : la politique de la société candidate en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du rsa) seniors et travailleurs handicapés. | 5 points |
| <i>Sous-critère 2</i> : relatif à l'aspect environnemental du développement durable, apprécié notamment par toute mesure mise en œuvre par la société candidate pour limiter l'impact environnemental de son activité dans l'exécution des prestations et | 5 points |

| | |
|---------------------------------|--|
| dans l'ensemble de son activité | |
|---------------------------------|--|

Le critère prix sera apprécié au regard de l'annexe financière à l'acte d'engagement. C'est-à-dire par l'étude comparative des prix.

La formule suivante sera employée pour attribuer une note à chaque candidat selon le coût du panier type déterminé :

$$N = X * (Y / Z)$$

Dans laquelle :

X : nombre de points maximum du critère ;

Y : prix du moins-disant ;

Z : prix du candidat pour lequel la note n est calculée ;

La méthode de notation employée pour le prix unitaire sera la méthode dite de simulation des prix. Un panier type sera constitué pour comparer les prix figurant à l'annexe financière. Ce panier type sera identique pour l'analyse de toutes les offres, et sera communiqué aux candidats dès l'ouverture des plis.

Dans le cas ou des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

L'offre technique sera quant à elle analysée suite à la transmission par les entreprises du cadre de réponse technique et des annexes, qui y seront mentionnées le cas échéant.

ARTICLE 10 – OBLIGATION DU CANDIDAT RETENU

10.1. Pièces à fournir par le candidat pressenti

En application de l'article r.2143-8 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire dans un délai raisonnable, fixé éventuellement au sein de la demande de la caf du Val-de-Marne :

- *Un extrait Kbis ou équivalent ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles r.1263-12 du code du travail relatives aux travailleurs détachés ;*
- *Le cas échéant, les pièces prévues aux articles d.8254-2 et d.8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers.*
- *Le cas échéant, les pièces, certificats et attestations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière fiscale et sociale ;*
- *Le cas échéant, l'attestation sur l'honneur (fourni en annexe) concernant les mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisation la situation en Ukraine, en*

application du règlement (UE) 2022/576 du conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 ;

- Le cas échéant, les preuves d'assurances citées à l'article 20 du ccatp.
- Le cas échéant les délégations de pouvoir permettant au signataire d'être compétent pour signer le marché.
- Si l'entreprise attributaire est soumise à cette obligation, le bilan de ses émissions de gaz à effets de serre (beges).
- Le procès-verbal, le cas échéant, du rapport annuel et du programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail présenté par l'employeur, en tant que société attributaire, à son cse.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

NB :

- Le soumissionnaire informé que son offre est retenue et qui n'a pas préalablement signé son offre est tenu de la signer dans un délai raisonnable défini dans le courrier ou message électronique d'attribution de la caf du Val-de-Marne.
Si le candidat pressenti ne peut produire les documents relatifs à l'offre signés dans le délai imparti, ou en cas de signature par une personne non-habilitée à engager la société, son offre est rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents signés et nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

10.2. Plateforme « E-attestations »

De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article d.8222-5 ou d.8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire les justificatifs exigés à l'article L. 1262.2.1 du code du travail.

10.3. Signature de l'offre (en cas de remise préalable d'une offre non signée) :

La caf du Val de Marne n'exige pas la signature des candidatures et des offres : celles-ci peuvent donc être déposées sans signature(s) (en application des dispositions du code de la commande publique et également de la réponse ministérielle à qe n°21405, jo sénat du 16 juin 2016).

Il convient de préciser que la seule remise d'une offre par l'opérateur économique exprime la volonté de son auteur d'être lié en cas d'acceptation de son offre (les soumissionnaires demeurent juridiquement liés par les documents de consultations et les offres qu'ils auront formulés).

L'opérateur économique reconnaît donc avoir acceptée les conditions du marché par la seule remise de son offre (réponse ministérielle à qe n°21405, jo Sénat du 16 juin 2016). Ce dernier s'engage dans le délai de validité des offres à signer l'acte d'engagement (dans le délai qui lui aura été notifié). Le non-respect de ce délai emportera, de plein droit et sans autre formalité, la renonciation implicite de l'opérateur économique à son engagement et, par suite ; rétractation de son offre. Il est précisé qu'au cas où l'opérateur économique viendrait à rétracter son offre, il engagerait sa responsabilité extracontractuelle à l'égard de la caf du Val de Marne, laquelle se réserverait, en conséquence, la faculté d'exercer tous droits et actions qu'elle jugerait utiles pour obtenir réparation du préjudice subi.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent adresser leur demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif et/ou technique au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, uniquement par écrit sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués 6 jours ouvrables au plus tard avant la date limite de remise des offres. La caf du Val-de-Marne se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les documents de la consultation peuvent être obtenus sur le site « Place – Plateforme des achats de l'Etat ».

ARTICLE 12 - NEGOCIATION

Sauf à attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation préalable, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre tels que : le prix, la qualité des prestations, les composantes de la prestation (prestations techniques, matériel...), les délais, les garanties de bonne exécution ou tout autre élément en lien avec les prestations objet du marché.

Les modalités de cette négociation seront fixées par le pouvoir adjudicateur. La négociation se fera éventuellement par la tenue d'un entretien dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou simplement par écrits (retour de mail(s) avec ar, courriel(s) électronique, ou tout autre moyen permettant d'accuser date certaine de réception).

Il est spécifié que dans les cas où le soumissionnaire ne répondrait pas ou répondrait hors délai lors de la négociation, ce serait son offre initiale qui serait retenue à l'issue de la négociation.

ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en application de l'article r.2152-13 du code de la commande publique et en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant la signature de ce dernier. Celle-ci pourra notamment porter sur l'intégration par l'opérateur économique retenu des remarques ou nécessités d'adaptations que l'analyse de son offre aurait révélées (mise au point de prestations à exécuter...).

Il est cependant spécifié que cette mise au point ne pourrait avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché dont la variation serait susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

ARTICLE 14 - JURIDICTION COMPETENTE ET VOIE DE RECOURS

14.1. Résolution amiable des litiges

Conformément à l'article 1528 du code de procédure civile : « Les parties à un différend peuvent, à leur initiative [...] tenter de le résoudre de façon amiable [...] ». Avant toute procédure contentieuse relative à la passation ou à l'exécution du présent marché, des solutions amiables pourront donc être recherchées par les parties.

Soit directement au près du pouvoir adjudicateur, soit par l'intermédiaire d'une autre voie de droit telle que le recours au médiateur des entreprises, tiers neutre, compétent pour traiter de litiges relatifs aux marchés publics (voir en ce sens l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011 et les articles l. 213-5. et suivants et article l. 771-3 du code de justice administrative).

Sa fonction de médiation lui permet d'aider les entreprises concernées par un conflit à trouver une solution adaptée à chaque cas d'espèce. Soumis à la confidentialité et la gratuité dans le cadre des affaires qu'il traite, il contribue à ce que les « médiés », les entreprises volontaires et les pouvoirs adjudicateurs, trouvent eux-mêmes une solution négociée, satisfaisante, réaliste et pérenne. Une prise de contact sous 7 jours est réalisée par le médiateur après saisine, une solution portant éventuellement vers un protocole peut être envisagée ; la résolution du litige est rapide (de l'ordre de quelques semaines à 1 voire 2 mois).

| | |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Saisine du médiateur | www.mediateur-des-entreprises.fr |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|

14.2. Voies de recours et tribunal compétent

A défaut de règlement amiable des litiges ou d'intervention d'un médiateur, tout contentieux pourra être porté devant le tribunal judiciaire, et selon les voies de recours précisées ci-dessous :

| | |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|
| Tribunal | Tribunal Judiciaire de Créteil, rue pasteur Vallery Radot, 94 011 Créteil |
|----------|---------------------------------------------------------------------------|

Voies de recours

Toute personne ayant un intérêt à agir peut contester une décision ou la procédure dans les conditions suivantes : introduction d'un référé précontractuel à partir de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) / introduction d'un référé contractuel dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du marché selon les dispositions du code de procédure civile (article 1441-3 du code de procédure civile).